

LANGUEDOC-ROUSSILLON



CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN LANGUEDOC-ROUSSILLON



HÉBERGÉE ET
ADMINISTRÉE PAR :



FINANCÉE PAR :



**CHARTRE
QUALITÉ
DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
EN LANGUEDOC-ROUSSILLON**



SOMMAIRE

INTRODUCTION page 4

LES SPÉCIFICITÉS
LOCALES page 6

CONTEXTE
POUR L'ÉLABORATION
DE CETTE CHARTE page 8

QUEL EST L'INTÉRÊT
D'UNE CHARTE QUALITÉ ? page 9

DÉROULEMENT
D'UN CHANTIER
SOUS CHARTE page 11

LES ACTEURS page 12

1. LA DÉFINITION
DES OBJECTIFS PAR
LE MAÎTRE D'OUVRAGE page 14

2. LA CONCEPTION
DU PROJET page 18

3. LA CONSULTATION page 20

4. LA PRÉPARATION
DU CHANTIER page 24

5. L'EXÉCUTION
DES TRAVAUX page 28

6. LES CONTRÔLES PRÉALABLES
À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX
ET RÉCEPTION DES TRAVAUX page 30

ANNEXE 1 : LISTE DES ABRÉVIATIONS page 34

ANNEXE 2 : LEXIQUE page 36

ANNEXE 3 : CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT page 38



LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT EN LANGUEDOC-ROUSSILLON
PROPOSE DE NOMBREUX OUTILS ADAPTÉS
AUX SPÉCIFICITÉS DE L'OPÉRATION.

**SUR LE
WEB**

CES OUTILS SONT DISPONIBLES
SUR LE SITE INTERNET DE LA CHARTE :

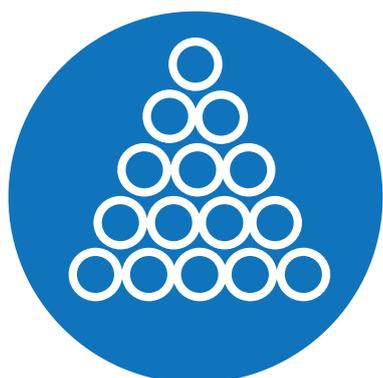
www.chartes-qualite-lr.org



INTRODUCTION

Les services publics de l'eau et de l'assainissement en France bénéficient d'une bonne image de la part des usagers, reflétant ainsi les efforts réalisés au cours des décennies passées pour en faire des services performants.

Constitués à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle dans les villes et principalement après la seconde guerre mondiale jusque dans les années 80, en accompagnant les besoins des territoires (populations, industries,...), ces services s'appuient sur un réseau particulièrement imposant de plus de



900 000 km
de canalisations

près de
24 millions
de branchements
pour l'eau potable

et plus de
300 000 km
de canalisations
pour l'eau usée.

Ces réseaux, en partie vieillissants, doivent faire l'objet d'entretien, de maintenance et de travaux de rénovation importants afin de maintenir un haut niveau de service public.



En effet, Le service Observation et statistiques de l'environnement (SoeS DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE) Estimait en 2008 à environ 1,3 milliard de mètres cubes de pertes en eau potable par an, soit environ 40 000 litres par seconde.

Les causes sont multiples (conditions de pose, nature du terrain, qualité de l'eau, âge des conduites, environnement du réseau, etc.)

De plus, le Grenelle de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 fixent des objectifs à atteindre en termes de rendement des réseaux d'eau potable, se basant sur le constat que :

- Le vieillissement des canalisations est susceptible d'engendrer une altération de la qualité organoleptique, microbiologique ou physico-chimique de l'eau distribuée,
- Les pertes d'eau, notamment celles dues aux fuites représentent environ ¼ des volumes produits,
- Le renouvellement des canalisations est une des réponses à cet objectif d'amélioration.



De même, pour les réseaux d'assainissement, si le traitement des eaux usées des collectivités s'est sensiblement amélioré, l'état général des réseaux nécessite encore bien des efforts puisque :

- Une partie de la pollution collectée n'arrive pas jusqu'aux stations d'épuration,
- Des actions de réhabilitation ou d'amélioration du fonctionnement se révèlent nécessaires sur des ouvrages construits il y a moins de 10 ans.
- Les quantités des eaux claires parasites drainées par les réseaux sont très importantes,
- Des défauts sont fréquemment relevés sur des réseaux neufs, lors des contrôles préalables à leur réception,

Dans les prochaines années, le renouvellement des infrastructures liées à l'eau potable et à l'assainissement va donc devenir un enjeu majeur. Jusqu'à présent, dans le Languedoc-Roussillon, le taux de renouvellement des réseaux est estimé à 0.4% par an.

Ces investissements doivent s'inscrire dans une véritable logique de développement durable, en ancrant dans le long terme ces réseaux de seconde génération pour assurer la pérennité de ce patrimoine. Alors que les contraintes financières sont fortes pour les collectivités, il importe d'optimiser ces opérations.

Cependant, les obligations réglementaires, assorties d'instructions techniques et de dispositions normatives se heurtent, aujourd'hui comme hier, à des difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

Ces difficultés sont à rechercher au niveau de chacune des étapes qui jalonnent la réalisation d'un réseau d'eau potable ou d'assainissement - processus décisionnel - conception - consultation - exécution - réception des ouvrages - et doivent par conséquent, être appréhendées dans le cadre d'un partenariat entre les divers acteurs impliqués.

LES SPÉCIFICITÉS LOCALES



**FACTEURS DE VIGILANCE
À PRENDRE EN COMPTE
DANS LE CADRE DES ÉTUDES
POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE :**

Le Languedoc-Roussillon possède des zones littorales, de montagnes et de plaines avec des variations de température et de population importantes en fonction des saisons. La conception et l'exploitation des réseaux nécessitent donc une vigilance particulière.

VARIATIONS SAISONNIÈRES DE LA POPULATION :

En période de basse saison une conduite surdimensionnée entrainera une stagnation de l'eau (basse consommation, longueur ...), altérant les qualités initiales de l'eau.



POUR LA ZONE LITTORALE :

Présence d'eau de mer dans les sols (remontée du biseau salé) :

L'eau salée est très agressive et corrosive pour les matériaux et ouvrages du génie civil.

Températures élevées :

Les températures élevées que l'on retrouve dans la région favorisent le développement de goûts et odeurs désagréables dans l'eau potable, accélèrent la plupart des réactions physico-chimiques et biologiques dans le réseau, influencent la croissance bactérienne, dissipent l'effet du désinfectant résiduel agissant sur les constantes d'équilibre et accélèrent la corrosion des matériaux.



POUR LA ZONE DE MONTAGNE :

Températures négatives :

Les températures négatives entraînent le problème du gel des canalisations, des équipements et du génie civil.

Fonte des neiges :

A la fonte des neiges, des problèmes de turbidité peuvent apparaître.

Conditions de travail difficiles :

L'accessibilité des ouvrages et la courte période pendant laquelle les travaux peuvent être réalisés réduisent le nombre d'entreprises de travaux candidates et rendent la mission ardue.



FACTEURS DE VIGILANCE À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DES ÉTUDES POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT :



POUR LA ZONE LITTORALE :

Présence d'eau de mer dans les sols (remontée du biseau salé) :

L'eau salée est très agressive et corrosive pour les matériaux et ouvrages du génie civil.

Protection des zones de baignade et de conchyliculture :

Choix judicieux des points de rejets en matière d'assainissement, notamment en fonction de la courantologie, maîtrise des débordements au niveau des réseaux unitaires (calage des déversoirs d'orage et dimensionnement des canalisations adaptés aux forts épisodes pluvieux caractéristiques du secteur méditerranéen), exigence de qualité y compris sur les réseaux pluviaux (contrôle des branchements particuliers pour éviter les inversions).

VARIATIONS SAISONNIÈRES DE LA POPULATION :

Prévoir le dimensionnement des ouvrages pour la période de pointe en examinant les temps de séjour des effluents, y compris en basse saison, pour prévenir la formation de sulfures, source de danger pour les exploitants, d'odeurs pour les riverains et de corrosion des ouvrages.



POUR LA ZONE DE MONTAGNE :

Températures négatives :

Les températures négatives entraînent le problème du gel des canalisations, des équipements et du génie civil.

Conditions de travail difficiles :

L'accessibilité des ouvrages et la courte période pendant laquelle les travaux peuvent être réalisés réduisent le nombre d'entreprises de travaux candidates et rendent la mission ardue.



CONTEXTE POUR L'ÉLABORATION DE CETTE CHARTE

La Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement est le résultat de la fusion de deux chartes sectorielles, l'une concernant les réseaux d'assainissement et l'autre concernant les réseaux d'eau potable.

2000

Pour mémoire, la Charte qualité des réseaux d'assainissement LR a été créée sous l'impulsion de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales, et signée en 2000 par les différents acteurs des réseaux d'assainissement du LR. Grâce à un travail d'animation et de suivi des chantiers très actif et soutenu, l'intérêt de l'application de la Charte qualité pour la pose des réseaux s'est rapidement avéré.

2006

Par la suite, en 2006, il a été élaboré une Charte des réseaux d'assainissement au niveau national.

2013

Cette dernière a servi à l'élaboration d'une Charte nationale des réseaux d'eau potable, pilotée par l'ASTEE en concertation avec les acteurs nationaux et locaux de l'eau potable ; elle a été signée à Nantes en Juin 2013.

Les partenaires locaux de la Charte qualité des réseaux d'assainissement LR, l'Agence de l'eau RMC et les Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault des Pyrénées Orientales, ont décidé d'adopter la Charte nationale pour l'eau potable et de la déployer sur leurs territoires. Ainsi en fusionnant les deux volets : l'assainissement de la charte locale, déjà opérationnelle, et l'eau potable de la charte nationale, adaptés aux spécificités locales, est née la nouvelle Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc-Roussillon.

QUEL EST L'INTÉRÊT D'UNE CHARTE QUALITÉ ?

Cette Charte qualité a pour but de constituer un guide des bonnes pratiques à l'usage de l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Elle s'appuie sur les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur, en proposant une méthodologie et des outils, dans le but de réaliser des réseaux de qualité.

Avec pour fil conducteur le déroulement maîtrisé d'un chantier de pose d'un réseau, la Charte :

- ➔ rappelle et précise les responsabilités des différents intervenants : maîtrise d'ouvrage - maîtres d'œuvre - fabricants - fournisseurs - entreprises - organismes de contrôle - exploitants et partenaires financiers,
- ➔ énonce les étapes à respecter dans les procédures d'élaboration, de préparation, d'exécution et de réception du chantier,
- ➔ constitue un cadre de bonnes pratiques dont la réussite requiert une prise de conscience collective et l'adhésion des différents acteurs, en vue de construire des réseaux répondant aux objectifs fixés, étanches et durables.

LA QUALITÉ : UNE RESPONSABILITÉ ACCEPTÉE ET PARTAGÉE PAR L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

Un chantier sous Charte qualité nécessite :

- ➔ **UN TRAVAIL EN COMMUN** : la qualité est l'affaire de tous les intervenants: chacun s'engage non seulement à assurer la qualité de ses propres tâches, mais aussi à faciliter celle de ses partenaires et du travail en commun.
- ➔ **DES RELATIONS DE CONFIANCE** : il est indispensable que le dialogue entre les acteurs soit transparent et constructif.
- ➔ **UNE RÉPARTITION CLAIRE DES RESPONSABILITÉS.**
- ➔ **DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL** : la qualité de la réalisation passe par la qualité des conditions de travail de l'ensemble des personnels, et en particulier, la sécurité sur le chantier.
- ➔ **DES PRODUITS PERFORMANTS ET ADAPTÉS AUX CONDITIONS LOCALES.**
- ➔ **UNE JUSTE ET ÉQUITABLE RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS.**

LA CHARTE QUALITÉ : UNE GARANTIE

- ➔ **POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**, de pérenniser et de fiabiliser ses investissements, de s'assurer de la compétence de ses partenaires, de minimiser les gênes causées aux riverains.
- ➔ **POUR LE MAÎTRE D'ŒUVRE**, de disposer de temps, de moyens et de personnel qualifié et compétent pour respecter chaque étape technique du projet, des études préalables aux contrôles de réception des ouvrages.
- ➔ **POUR LES FABRICANTS DE MATÉRIAUX**, de voir leurs produits installés selon les règles de l'art.
- ➔ **POUR LES ENTREPRISES**, d'une reconnaissance de leurs compétences en leur donnant les moyens d'exprimer leur technicité, par un choix au mieux-disant.
- ➔ **POUR L'ORGANISME DE CONTRÔLE**, d'être accepté comme un nouveau partenaire du chantier, en planifiant sa mission.
- ➔ **POUR L'EXPLOITANT**, d'une réduction des aléas de fonctionnement des ouvrages.
- ➔ **POUR LES FINANCEURS**, d'une utilisation efficace des deniers publics pour protéger la ressource en eau par la programmation des investissements et la réalisation d'ouvrages étanches et durables.

**SUR LE
WEB**

Pour accompagner cette démarche, la charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc-Roussillon propose de nombreux outils adaptables aux spécificités de l'opération.

CES OUTILS SONT DISPONIBLES
SUR LE SITE INTERNET DE LA CHARTE :

www.chartes-qualite-lr.org

1 DÉFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- ➔ Schéma Directeur et/ou Diagnostic des réseaux pour l'eau potable et l'assainissement
- ➔ Respect du schéma de distribution d'eau potable ou du zonage d'assainissement
- ➔ Définition du programme (contexte, objectifs, besoins...) par le Maître d'ouvrage
- ➔ Engagement du chantier sous charte par délibération
- ➔ Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le cas échéant.
- ➔ Réalisation des études préalables: (étude de l'habitat, étude géotechnique, étude topographique...)
- ➔ Elaboration du dossier de consultation du maître d'œuvre (MOE)
- ➔ Choix du MOE et du coordonateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) selon le principe du mieux-disant

2 CONCEPTION DU PROJET

- ➔ Réalisation d'études complémentaires si nécessaire
- ➔ Validation du projet

3 LA CONSULTATION

- ➔ Elaboration du dossier de consultation des entreprises travaux et entreprises de contrôles extérieurs (COFRAC pour l'assainissement)
- ➔ Choix de l'entreprise travaux et entreprise de contrôle extérieur (COFRAC pour l'assainissement)

DÉROULEMENT D'UN CHANTIER SOUS CHARTE

4 LA PRÉPARATION DU CHANTIER

- ➔ Vérification des contraintes du chantier
- ➔ Validation des choix techniques
- ➔ Plannings des travaux et contrôles extérieurs

5 L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- ➔ Travaux selon les règles de l'art
- ➔ Contrôles extérieurs (COFRAC pour l'assainissement)

6 LES CONTRÔLES PRÉALABLES À LA RÉCEPTION ET RÉCEPTION

- ➔ Réception: validation des contrôles extérieurs par le maître d'ouvrage, solde des financements
- ➔ Réunion qualité du chantier
- ➔ Exploitation

L'ANNEXE 3
DÉTAILLE LE DÉROULÉ
DU CHANTIER SOUS CHARTE

LES ACTEURS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : ACTEUR CENTRAL DE LA REUSSITE



Le maître d'ouvrage a la responsabilité des investissements pour l'eau potable et l'assainissement. C'est lui qui engage le chantier sous charte qualité.

Il lui appartient de définir les objectifs du projet, de mobiliser l'aide des partenaires institutionnels, financiers et techniques et de mettre en œuvre les moyens d'une démarche qualité.



➔ LE MAÎTRE D'OUVRAGE (au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985)

C'est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Il lui appartient, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

➔ L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est un contrat selon lequel un maître d'ouvrage public fait appel aux services d'une personne publique ou privée pour faire les études nécessaires à la réalisation d'un projet. Cette mission d'assistance est à distinguer d'une mission de maîtrise d'œuvre.

→ LE MAÎTRE D'OEUVRE

C'est l'entité, publique ou privée, qui est chargée par le Maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage pour répondre aux besoins exprimés, en respectant les exigences et les objectifs fixés, ainsi que les contraintes de l'opération (*), de diriger et de contrôler l'exécution des marchés de travaux, et de proposer leur réception et leur règlement. La maîtrise d'œuvre peut être assurée par un service interne du Maître d'ouvrage. Dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre privée, la mission comprend des éléments de mission normalisés dont le contenu est défini par les textes de référence (en phase de conception : EP/DIA, AVP et PRO, en phase de dévolution des marchés de travaux : ACT, et en phase d'exécution des travaux : VISA ou EXE, DET, AOR et OPC), complétés le cas échéant par des missions complémentaires d'assistance.

(*) Besoins et objectifs, exigences et contraintes sont définis dans le programme de l'opération

→ LES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Elles sont chargées de la réalisation de l'ouvrage au travers d'un marché de travaux. Elles peuvent recourir à la sous-traitance pour une partie des prestations à réaliser.

→ LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

Ce sont des industriels qui fabriquent et fournissent les éléments de l'ouvrage (fournitures et matériaux) mis en œuvre par les entreprises de travaux. En général, les fournitures et matériaux sont achetés directement par l'entreprise de travaux.

→ LES ENTREPRISES DE CONTROLES

Ce sont des prestataires qui réalisent les contrôles extérieurs de l'ouvrage, au cours de sa construction, et pour sa réception au travers de marchés passés avec le Maître d'ouvrage.

→ LE COORDONNATEUR SPS

C'est la personne physique qui est désignée par le Maître d'ouvrage pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur un chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants. Deux missions de coordination sont distinguées, une en phase de conception et une en phase de réalisation, qui peuvent être utilement confiées au même Coordonnateur SPS.

→ LES FINANCEURS

Ils peuvent apporter au maître d'ouvrage, selon leurs règles, une partie du financement, au travers de subventions.

→ L'EXPLOITANT DU RESEAU

C'est l'entité, publique ou privée, qui a en charge l'exploitation de l'ouvrage construit ; elle peut être assurée par un service interne du Maître d'ouvrage.

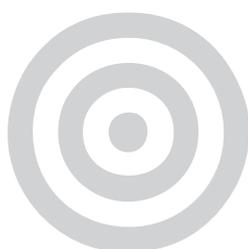
AUTRES INTERVENANTS :

Gestionnaires de voiries, Contrôleurs Techniques, ...

1. LA DÉFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage décide par délibération d'appliquer la Charte qualité. Il décide également s'il souhaite être accompagné par une AMO.

➔ LES OBJECTIFS



- ➔ Définition précise des besoins
- ➔ Respect du cadre réglementaire
- ➔ Protection et valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques
- ➔ Pérennité et efficacité de l'investissement
- ➔ Satisfaction de l'utilisateur

➔ LES ENGAGEMENTS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

➔ Définit le programme de l'opération

➔ Vérifie la faisabilité de l'opération auprès des gestionnaires de voirie ;

➔ Détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le schéma en vigueur et/ou le diagnostic des réseaux (*Rue concernée, quartier, hameau,...* en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de desserte et du rendement,...);

➔ Fait les premiers choix techniques au regard des contraintes sanitaires, environnementales, de l'état patrimonial du réseau à renouveler le cas échéant (*Protection du milieu, appréciation des coûts sociétaux, contraintes spécifiques,...*);

➔ Fixe le calendrier et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (*Informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix du service de l'eau*).

➔ **Associe les services de la police de l'eau, de l'ARS, du SDIS pour l'eau potable, les gestionnaires de voiries et les exploitants des autres réseaux ;**

➔ **Elabore le (les) dossier(s) de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques ;**

1. LA DÉFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- ➔ **Choisit les offres mieux-disantes pour les études après analyse des mémoires techniques ;**
- ➔ **S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés ;**
- ➔ **Lance les études préalables** (étude géotechnique, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic d'état pour les réseaux existants...voir le détail des études préalables en page 16) ;
- ➔ **Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre ;**
- ➔ **Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre en précisant les règles d'attribution et les missions souhaitées** (mission témoin selon la Loi MOP et autres missions complémentaires), **y annexe une synthèse du zonage, les résultats des études préalables déjà réalisées et les contraintes liées au foncier et demande en particulier systématiquement la fourniture de mémoires techniques dans les offres ;**
- ➔ **Précise dans le dossier de consultation que l'opération est sous Charte qualité ;**
- ➔ **Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre la mieux-disante après analyse du mémoire technique ;**
- ➔ **Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique ;**
- ➔ **Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre la mieux-disante, notamment selon les moyens proposés ;**
- ➔ **Demande les financements.**

LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES (POUR LES ETUDES PREALABLES)

- ➔ **Remet(tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique ;**
- ➔ **Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats dans le respect des délais.**

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- ➔ **Prend connaissance des résultats des études préalables ;**
- ➔ **Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique** (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du programme de travaux...).

LES FINANCEURS

- ➔ **Informent le Maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres ;**
- ➔ **Encouragent les démarches de certification ou de labellisation ;**
- ➔ **Prennent connaissance des schémas directeurs, diagnostics des réseaux, schéma de distribution d'eau potable et zonage d'assainissement ;**
- ➔ **Rappellent la nécessité d'adopter la charte qualité, tant au niveau des études que des travaux.**

1. LA DÉFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

LES ETUDES PREALABLES CONCERNENT :

➔ **ETUDE DES PARCELLES ET DE L'HABITAT**
Elle permet pour chaque parcelle :



POUR L'EAU POTABLE ET SELON LA NATURE DU CHANTIER :

- d'identifier les branchements en place ;
- d'identifier les risques de rupture d'alimentation en eau et de dégradation de la qualité de l'eau ;
- de positionner le cas échéant le(s) organe(s) (coffrets de comptage, ventouses, vannes...) en planimétrie et en altimétrie.



POUR L'ASSAINISSEMENT :

- d'identifier l'assainissement en place ;
- d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales ;
- de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût ;
- de définir, éventuellement, un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût ;
- de positionner la (les) boîte(s) de branchement en planimétrie et en altimétrie ;
- d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des arrêtés conventions de rejets).

➔ **ETUDE TOPOGRAPHIQUE** de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (rues à desservir, tracé des conduites, etc.). **Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle** (correspondant au point envisagé du (des) regard(s) à compteur) **et tous les points singuliers.** Les études topographiques doivent permettre d'identifier clairement les points particuliers. Ce plan doit être géoréférencé.



POUR L'EAU POTABLE
ETUDE DES BESOINS EN DÉFENSE INCENDIE : Elle permet de définir avec le maire de la commune et les services de secours le nombre d'hydrants, leur position et le débit nécessaire sur chacun d'eux.

1. LA DÉFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- ➔ **DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT
DES CONDUITES EXISTANTES :**
Les diagnostics de fonctionnement et d'état des conduites existantes sont à réaliser ou à réactualiser : inspections et investigations destructives ou non, sondages partiels (corrosion, obstruction, revêtement intérieur, etc.) ;



POUR L'EAU POTABLE

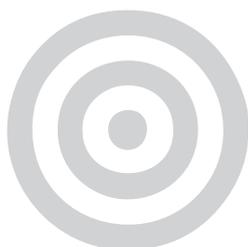
Fonctionnement des vannes et des robinets d'arrêt, matériaux sur lesquels le projet doit se raccorder, isolation électrique ou continuité, protection cathodique, fonctionnement et débit des hydrants, recensement des interventions antérieures (fuites, casses) et des plaintes des abonnés (goût, couleur, pression, ...), ...

- ➔ **ÉTUDE DU DIMENSIONNEMENT HYDRAULIQUE DE LA CONDUITE :**
Le diamètre doit être adapté aussi bien pour les travaux d'une conduite neuve que pour la réhabilitation d'une canalisation en place.
- ➔ **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE** (par référence aux missions de la norme relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique), **qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol** (nappe, source, roche, sol instable...) **à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction des conditions environnementales et de l'état du bâti** (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'enrobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser/recycler des déblais extraits, des conditions de réalisation...).
- ➔ **RECENSEMENT DE L'ENCOMBREMENT DU SOUS-SOL** qui consiste à **rassembler tous les plans de récolement des divers réseaux concessionnaires** (télécommunications, électricité, gaz, eau potable, eaux pluviales...) **selon la réglementation DT DICT. En outre, ce recensement permet de connaître les zones d'incertitudes du projet.**
- ➔ **DIAGNOSTIC AMIANTE**, en vue d'établir le cas échéant un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes ou la présence d'amiante dans les enrobés de voirie.
Si la présence d'amiante est avérée, l'ensemble des acteurs (maître d'œuvre, Coordonnateur SPS, entreprises, ...) devra alors être habilité.

2. LA CONCEPTION DU PROJET

La qualité de la conception d'un projet est directement liée à la volonté du maître d'ouvrage de s'inscrire, très en amont, dès l'ébauche du projet, dans une démarche globale de qualité. Ceci conduira le maître d'œuvre à faire un travail préalable à la conception du projet, approfondi, de mener à bien les études complémentaires et / ou les enquêtes de terrain, si nécessaire.

➔ LES OBJECTIFS



- ➔ Recueillir les données de base et vérifier l'adéquation du projet avec les études existantes
- ➔ Définir les contraintes techniques et d'environnement du projet
- ➔ Prendre en compte les contraintes particulières d'exécution
- ➔ Choisir et mettre au point le projet

➔ LES ENGAGEMENTS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- ➔ Gère les problèmes liés au foncier et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation, délais spécifiques, ...);
- ➔ Valide, finance et commande les études complémentaires si nécessaire;
- ➔ S'assure que les projets proposés par le maître d'œuvre sont en adéquation avec l'expression des besoins formulés et le programme de l'opération, en conformité avec les exigences réglementaires;
- ➔ Choisit une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet, demande au Maître d'œuvre d'approfondir la solution retenue et valide le projet;
- ➔ Précise le planning prévisionnel de l'opération;
- ➔ Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance;
- ➔ Réalise des investigations complémentaires sur les réseaux à risques;
- ➔ Arrête le coût prévisionnel définitif et finalise son plan de financement.

LE(S) BUREAU(X) D'ÉTUDES (POUR LES ETUDES PREALABLES)

- ➔ Remet (ent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique;
- ➔ Respectent les délais.

2. LA CONCEPTION DU PROJET

LE MAITRE D'OEUVRE

- ➔ **Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires** (étude géotechnique, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, nettoyage et inspection visuelle...);
- ➔ **Analyse les réponses aux déclarations de projets de travaux et prend en compte les exigences données par les exploitants ;**
- ➔ **Effectue une reconnaissance du terrain ;**
- ➔ **Identifie les contraintes de réalisation des travaux : emprises minimales du chantier** (largeur, longueur), **incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique, contraintes particulières** (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles...);
- ➔ **Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :**
 - ➔ Choix d'un tracé et calage altimétrique ; tenant compte des contraintes spécifiques du projet et des contraintes de site ;
 - ➔ Dimensionnement et calcul des ouvrages (selon la réglementation) ; ➔ Détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : Identification des sols, principes de traitement éventuel et emprises nécessaires ;
 - ➔ Détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en
- ➔ **Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s) ;**
- ➔ **Associe le coordonnateur SPS au projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;**
- ➔ **Fournit une évaluation prévisionnelle du montant des travaux sur la base d'un bordereau des prix adaptés à la spécificité du chantier.**

LE COORDONNATEUR SPS

- ➔ **Ouvre le registre journal ;**
- ➔ **Elabore le PGC, simplifié ou non ;**
- ➔ **Donne son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;**
- ➔ **Initialise le DIUO.**

L'EXPLOITANT

- ➔ **Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures.**

LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET LES EXPLOITANTS DES AUTRES RÉSEAUX

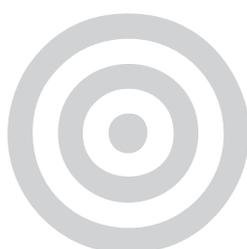
- ➔ **Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages, et précisent les contraintes à prendre en compte ;**
- ➔ **Valident la programmation des travaux et délivrent les autorisations nécessaires.**

3. LA CONSULTATION

La prise en compte de la qualité lors de la phase de consultation impose une bonne communication entre maître d'ouvrage - maître d'œuvre - entreprises (entreprises de pose et organisme chargé du contrôle préalable à la réception des ouvrages).

Le Règlement de la Consultation et le D.C.E. doivent permettre d'éclairer l'entreprise sur les exigences du maître d'ouvrage, de délivrer toutes les informations nécessaires aux études techniques et financières des entreprises, de faciliter la procédure de dévolution devant conduire au choix du mieux-disant et de réduire les risques de contentieux.

➔ LES OBJECTIFS



- ➔ Définir le mode de consultation des entreprises
- ➔ Etablir des critères de choix favorisant le mémoire technique
- ➔ Choisir une entreprise de travaux suivant le principe du mieux-disant

➔ LES ENGAGEMENTS

PHASE ÉLABORATION
du Dossier de Consultation des Entreprises de travaux et des entreprises de contrôles extérieurs

LE MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- ➔ Décide du mode et des conditions de consultation ;
- ➔ Arrête les critères de jugement pertinents intégrant la valeur technique et une pondération adaptée à l'objet de la consultation, au contexte d'exécution du projet, et valide la grille d'analyse des offres ;
- ➔ Valide le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :

➔ Prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité ;

➔ Propose, le cas échéant, la présentation de variantes ;

➔ Identifie les fascicules et rend les parties concernées contractuelles ;

➔ Distingue les articles des fascicules des CCTG concernés ;

➔ Indique les normes applicables ou les documents de référence à prendre en compte ;

➔ Intègre les dispositions de réglementation DT-DICT, notamment, les réponses aux DT, les résultats des investigations complémentaires et les clauses techniques, financières et administratives ;

➔ Inclut les informations issues des études préalables ;

➔ Préconise la mise en place d'une démarche qualité et d'une gestion des déchets (voire d'une démarche environnementale plus globale), formalisées dans un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et un Plan de Respect de l'environnement (PRE) ;

➔ Intègre le PGC établi par le Coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent.

3. LA CONSULTATION

➔ Prévoit au minimum 2 Ordres de Service (OS1 Préparation de chantier, avec une durée suffisante selon la complexité des travaux et OS2-Travaux) ;

➔ Précise les opérations de contrôles extérieurs prévues préalablement à la réception ;

➔ **Consulte, sur la base d'un cahier des charges, les organismes de contrôle pour les essais préalables à la réception des ouvrages s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance ;**

➔ **Respecte la réglementation sur les travaux à proximité des réseaux enterrés et aériens.**

➔ Précise le contenu des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), et fixe en particulier la classe de précision pour les plans de récolement (classe A) en application des dispositions de réglementation DT-DICT et le délai de fourniture.



POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, NE SERONT CONSULTÉES QUE LES ENTREPRISES DE CONTRÔLES ACCRÉDITÉES COFRAC.

LE MAITRE D'OEUVRE

➔ **Rédige le DCE travaux en :**

➔ Indiquant que les travaux seront réalisés sous charte qualité ;

➔ Incitant la présentation de variantes et en précisant le cadre ;

➔ Rendant les parties du CCTG contractuelles ;

➔ Intégrant les dispositions de la réglementation DT-DICT, notamment, réponses aux DT, résultats des investigations complémentaires et clauses techniques financières et administratives à joindre au DCE ;

➔ Incluant les informations issues des études préalables ;

➔ Demandant la mise en place d'une démarche qualité et d'une gestion des déchets (voire d'une démarche environnementale plus globale), formalisées au travers d'un PAQ et d'un PRE;

➔ Intégrant le PGC établi par le Coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent ;

➔ Prévoyant au minimum un OS1-Préparation de chantier, avec une durée suffisante selon la complexité des travaux et un OS2-Travaux ;

➔ Précisant les opérations de contrôles prévues préalablement à la réception ;

➔ Précisant le contenu des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), en fixant en particulier la classe de précision, classe A minimale, pour les plans de récolement (en application des dispositions de la nouvelle réglementation DT-DICT) et le délai de fourniture ;

➔ Indiquant pour les opérations subventionnées par les financeurs, les éléments attendus pour la qualité du chantier (cadre de mémoire technique...);

➔ Demandant un Acte d'Engagement pour la déclaration des sous-traitants ou des montants sous-traités à l'ouverture des plis et précisant les délais de préparation puis d'exécution des travaux, déclenchés par des O.S. distincts.

3. LA CONSULTATION

- ➔ Prépare son plan de contrôle en identifiant notamment les points critiques et points d'arrêts du chantier ;
- ➔ Participe à la définition des contrôles extérieurs à effectuer et rédige le ou les DCE nécessaires (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de missions complémentaires d'assistance), le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation.

PHASE CONSULTATION

LE MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- ➔ Fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics et le DCE.

LES ENTREPRISES DE TRAVAUX

- ➔ Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants,...). **Dans ce dernier sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan des contrôles intérieurs de l'entreprise ;**
- ➔ Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés ;
- ➔ Proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation/recyclage des matériaux de déblais et de déconstruction de voirie ;
- ➔ Proposent éventuellement des variantes et fournissent un mémoire technique explicitant leur proposition variante, en fournissant les détails des techniques et des technologies.

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- ➔ Proposent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires ;
- ➔ Fournissent aux entreprises les justificatifs de conformité et de performances des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques.

3. LA CONSULTATION

LE MAITRE D'OEUVRE

- ➔ Assiste la maîtrise d'ouvrage à sa demande lors des visites des lieux par les entreprises ;
- ➔ Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par le Code des Marchés Publics et le DCE.

LES ENTREPRISES DE CONTROLES

- ➔ Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modes d'intervention fixés dans le DCE.



LE MAÎTRE D'OUVRAGE

avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- ➔ Organise l'ouverture des plis conformément au Règlement de Consultation ;
- ➔ Choisit l'entreprise de travaux qui a remis l'offre la mieux-disante après analyse des offres par le maître d'œuvre ;
- ➔ Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre la mieux-disante après analyse des offres par l'Assistant à Maître d'ouvrage (AMO) ou le maître d'œuvre, le cas échéant ;

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES EXTÉRIEURS POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DOIT ÊTRE ACCRÉDITÉE COFRAC ET INDÉPENDANTE DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX.



- ➔ Notifie les marchés ;
- ➔ Le Maître d'Ouvrage peut se faire assister par des personnes compétentes.

LE MAITRE D'OEUVRE

- ➔ Analyse les offres et en particulier leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée ;
- ➔ Etablit le rapport d'analyse des offres pour la maîtrise d'ouvrage.

4. LA PREPARATION DU CHANTIER

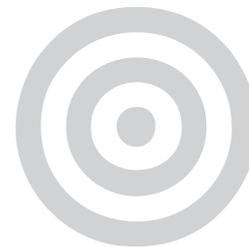
La préparation du chantier est une étape fondamentale permettant de définir les dispositions et les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux.

Elle doit faire l'objet d'un Ordre de Service distinct de celui des travaux et se dérouler dans un délai défini et suffisant.

Ces dispositions sont mentionnées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

➔ LES OBJECTIFS

- ➔ Vérification des contraintes environnementales du chantier
- ➔ Validation des choix techniques
- ➔ Mise en place de l'organisation générale du chantier



➔ LES ENGAGEMENTS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- ➔ Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM, OPPBTP...);
- ➔ Informe les riverains et les usagers du service concernés ;
- ➔ Participe aux réunions ;
- ➔ Agrée les sous-traitants éventuels ;
- ➔ S'assure du retour des récépissés des DT des réseaux et de la prise en compte des consignes des exploitants de ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs ;
- ➔ Définit le cas échéant les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage, en application de la réglementation DT-DICT ;
- ➔ Valide le DAQ (Document d'Assurance Qualité de la Charte qualité) de l'entreprise travaux.

LE MAITRE D'OEUVRE

- ➔ Participe à l'information des riverains et des usagers du service (si besoin) ;
- ➔ Délivre l'OS1 ;
- ➔ Contrôle les retours des récépissés des DICT et la prise en compte des consignes des exploitants des réseaux ;

4. LA PREPARATION DU CHANTIER

- ➔ Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage ;
- ➔ Participe aux opérations de marquage-piquetage suivant les prescriptions du marché ;
- ➔ Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux (si les investigations complémentaires sont nécessaires d'après la réglementation en vigueur), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations ;
- ➔ Participe à la définition des contraintes extérieures ;
- ➔ Présente son plan de contrôle ;
- ➔ Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la conformité des produits et matériaux ;
- ➔ Valide le planning des contrôles extérieurs ;
- ➔ Valide les plans d'exécution et le planning des travaux ;
- ➔ Valide le PAQ et le PRE de l'entreprise de travaux ;
- ➔ Valide le DAQ de l'entreprise travaux ;
- ➔ Établit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- ➔ Participe à l'information des riverains et les usagers du service (si besoin) ;
- ➔ Envoie les DICT en application de la réglementation DT-DICT ;
- ➔ Participe aux opérations de marquage-piquetage suivant les prescriptions du marché ;
- ➔ Réalise le cas échéant les opérations complémentaires de localisation des réseaux, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation ;
- ➔ Adapte, en tant que de besoin, sa proposition (choix techniques, matériaux, conditions de mise en œuvre...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'œuvre ;
- ➔ Établit son PAQ et son PRE, y compris son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose) destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier ;
- ➔ Présente son plan de recyclage/tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation le cas échéant ;
- ➔ Confirme le choix de ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants ;
- ➔ Élabore les documents d'exécution adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier et le planning des travaux ;
- ➔ Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS ;

4. LA PREPARATION DU CHANTIER

- ➔ **Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier** (port des EPI, blindage des fouilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés...), **et s'assure des niveaux de formations requis** (au moins une personne munie d'une attestation de compétence qui l'autorise à travailler à proximité des réseaux) ;
- ➔ **Établit le DAQ destiné à être diffusé et signé par les acteurs du chantier.** Ce DAQ sera visé durant toute la durée de l'opération.

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- ➔ **Assistent l'entreprise de travaux en tant que de besoin à la validation des choix techniques ;**
- ➔ **Participent ou se font représenter aux réunions si nécessaire.**

L'ENTREPRISE DE CONTROLE

- ➔ **Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier ;**
- ➔ **Participe aux réunions ;**
- ➔ **Participe à la visite préalable / inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au Coordonnateur SPS.**

LES GESTIONNAIRES DE VOIRIES ET LES EXPLOITANTS DES RÉSEAUX

- ➔ **Répondent aux DICT et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages ;**
- ➔ **Participent le cas échéant aux opérations de marquage-piquetage ;**
- ➔ **Valident le plan de circulation et les arrêts de stationnement** (pour le gestionnaire de voiries et la Police) ;
- ➔ **Participent aux réunions, en tant que de besoin.**

LES FINANCEURS

- ➔ **Participent aux réunions le cas échéant.**

LE COORDONNATEUR SPS

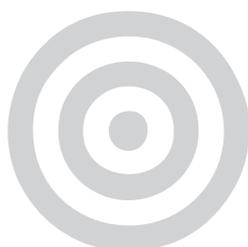
- ➔ **Organise les visites préalables ou l'inspection commune ;**
- ➔ **Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non ;**
- ➔ **Participe aux réunions, en tant que de besoin ;**
- ➔ **Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées, des consignes de sécurité et précautions à adopter à proximité de réseaux sensibles ;**
- ➔ **Complète le registre journal et le PGC.**

- ➔ **Validation des résultats des sondages préliminaires ;**
- ➔ **Validation des contraintes et des points sensibles :**
 - ➔ Contraintes liées aux riverains, et aux usagers ;
 - ➔ Contraintes liées à la continuité des services ;
 - ➔ Contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement ;
 - ➔ Contraintes liées au droit du sol emprunté ;
 - ➔ Contraintes liées au bâti ;
 - ➔ Contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exiguïté, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux, etc. ;
 - ➔ Contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage, etc. ;
 - ➔ Contraintes et risques liés à la nature du sol ;
 - ➔ Contraintes liées à la présence de la nappe et à la circulation d'eaux souterraines ;
 - ➔ Contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales ; etc.
- ➔ **Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, et des conditions de mise en œuvre, soumis au visa du maître d'œuvre ;**
- ➔ **Etablissement des documents d'exécution par l'entreprise de travaux soumis au visa du maître d'œuvre ;**
- ➔ **Validation des dispositions à prendre si les inter-distances entre réseaux ne sont pas respectées ;**
- ➔ **Présentation par l'entreprise de travaux du PAQE devenant une pièce contractuelle du marché, y compris le plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, etc.) et validation par le maître d'œuvre ;**
- ➔ **Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés ;**
- ➔ **Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire ;**
- ➔ **Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs ;**
- ➔ **Recalage du planning, y compris pour les contrôles extérieurs ;**
- ➔ **Validation du projet des installations de chantier (implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais, etc.) dans le respect des règles de sécurité ;**
- ➔ **Remise et présentation des PPSPS.**

5. L'EXECUTION DES TRAVAUX

La mise en œuvre des travaux doit être respectueuse d'une exigence de qualité, afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de l'ouvrage.

➔ LES OBJECTIFS



- ➔ Qualité de l'installation et de l'organisation du chantier
- ➔ Organisation et gestion de la réception des matériaux et fournitures
- ➔ Qualité de l'exécution

➔ LES ENGAGEMENTS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- ➔ **Délivre l'OS des contrôles extérieurs** (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- ➔ **Participe aux réunions de chantier en tant que de besoin.**

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- ➔ **Délivre l'OS2-Travaux, et l'OS des contrôles extérieurs** (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- ➔ **Organise le suivi du chantier** (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) ;
- ➔ **Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité** (en liaison avec le Coordonnateur SPS) **en particulier par des visites sur le terrain ;**
- ➔ **Coordonne les interventions de l'entreprise de travaux** (ou des entreprises en cas d'allotissement) **et des entreprises de contrôles extérieurs si la mission de coordination lui a été confiée ;**
- ➔ **Applique son plan de contrôle, notamment :**
 - > vérifie la conformité des produits et matériaux;
 - > contrôle la bonne exécution des travaux au regard du marché de travaux ;
- ➔ **Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération ;**
- ➔ **Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;**
- ➔ **S'assure du respect des contraintes environnementales.**

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- ➔ Assure préalablement l'installation de chantier ;
- ➔ Sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier et s'assure que son personnel est autorisé à travailler à proximité des réseaux à risques (attestation de compétences) ;
- ➔ Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur et au PAQE et procédures associées ;
- ➔ Contrôle la conformité au marché des fournitures et matériaux et en assure la traçabilité ;
- ➔ S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché, et aux préconisations des fournisseurs et fabricants ;
- ➔ Respecte les règles de l'art de montage des fournitures et les consignes des fournisseurs et fabricants (couples de serrage, longueurs d'emboîtement, déviations angulaires, etc...) ;
- ➔ Met en œuvre les décisions arrêtées lors de la réunion de fin de préparation du chantier, et des réunions de chantier ultérieures ;
- ➔ Met en place les dispositions lui permettant si cette tâche lui incombe de faire les levés topographiques des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la réglementation DT-DICT ;
- ➔ Gère et contrôle l'activité de ses sous-traitants et fournisseurs ;
- ➔ Informe le maître d'œuvre des non conformités éventuelles, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQE et les met en œuvre après validation par le maître d'œuvre et acceptation du maître de l'ouvrage ;
- ➔ Demande la réception des travaux.

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- ➔ Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux ;
- ➔ Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements ;
- ➔ Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées.

LE COORDONNATEUR SPS

- ➔ Suit la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- ➔ Complète et tient à jour le registre journal, et veille au respect par l'entreprise de ces consignes ;
- ➔ Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier ;
- ➔ Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels et contribue le cas échéant à la recherche d'actions correctives ;
- ➔ Complète et adapte le PGC en fonction de l'évolution du chantier ;
- ➔ Complète le DIUO.

L'EXPLOITANT DU RESEAU

- ➔ Facilite dans ses domaines de compétences le déroulement du chantier.

6. LES CONTROLES PREALABLES À LA RECEPTION DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX

Les contrôles sont réalisés après remblayage des fouilles (mais avant la réfection définitive de chaussée) et nettoyage préalable des collecteurs par l'entreprise ayant réalisé les travaux.



Pour l'eau potable, ces contrôles doivent être conformes aux réglementations en vigueur (pression de service, microbiologie...).



Pour l'assainissement, le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles préalables à la réception des réseaux par un opérateur qualifié, indépendant de l'entreprise chargée des travaux et accrédité COFRAC.

Ces contrôles sont pris en charge par le maître d'ouvrage. Ils doivent faire l'objet d'un marché ou d'un lot distinct de celui des travaux.

→ LES OBJECTIFS

- Définition de la mission de l'organisme de contrôle
- Définition de l'étendue des prestations
- Le choix de l'organisme de contrôle
- Réalisation des contrôles (cf page 33)

→ LES ENGAGEMENTS

LE MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- Met en œuvre le plan des contrôles extérieurs, valide les points de contrôle de réception, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- Valide le traitement des non-conformités éventuelles ;
- Fait procéder à la vérification du respect des distances minimales entre ouvrages prévues par la réglementation DT-DICT, ainsi qu'au relevé topographique des nouveaux ouvrages ;
- Signe le PV de réception après levée de toutes les réserves et non-conformités éventuelles ;
- Transmet le DOE validé par le maître d'œuvre au Coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau d'eau potable ;
- Respecte les délais de paiement ;
- Tient à disposition les rapports géotechniques, les critères exigés dans le mémoire technique de l'entreprise, les essais préalables à la réception avec les conclusions du maître d'œuvre et les plans de récolement pour un éventuel audit des financeurs de l'opération.

6. LES CONTROLES PREALABLES À LA RECEPTION DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX

LE MAÎTRE D'OEUVRE

- ➔ Participe à la mise en œuvre du plan des contrôles extérieurs et définit l'implantation des points de contrôle de réception, en coordination avec tous les acteurs concernés ;
- ➔ Informe l'entreprise de travaux, et autres acteurs, le cas échéant, des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux ;
- ➔ Assiste aux contrôles selon le plan de contrôle défini avec le maître d'ouvrage ;
- ➔ Vérifie la conformité des ouvrages aux exigences spécifiées dans le marché de travaux, identifie les non-conformités éventuelles et participe à la recherche de solutions pour les traiter ;
- ➔ Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- ➔ Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôle, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles ;
- ➔ Vérifie la levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- ➔ Propose au Maître d'ouvrage de signer la réception, avec ou sans réserve ;
- ➔ Réunit et vérifie les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au Maître de l'ouvrage dans les délais fixés par les marchés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX

- ➔ Demande la réception des travaux en indiquant la date d'achèvement de ceux-ci (réelle ou prévisible) ;
- ➔ Participe à l'implantation des points de contrôle de réception ;
- ➔ Propose le traitement des non-conformités éventuelles ;
- ➔ Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités ;
- ➔ Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de réglementation DT-DICT en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au maître d'œuvre dans les délais fixés par le marché de travaux.

Les plans de récolement seront établis sur support numérique.

CONTROLES
RECEPTION

6. LES CONTROLES PREALABLES À LA RECEPTION DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLE

- ➔ Réalise les contrôles conformément au marché ;
- ➔ Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché de travaux ;
- ➔ Fournit dans son compte-rendu d'essais, les éléments objectifs d'appréciation nécessaires pour permettre au maître d'œuvre de proposer l'acceptation ou le refus de la réception des ouvrages exécutés. Le compte-rendu d'essais doit mentionner les repères des tronçons testés avec référence aux plans des ouvrages exécutés, l'identification des regards et branchements testés, les protocoles des tests suivis et le compte-rendu de l'ensemble des essais effectués (y compris ceux non conformes) ;
- ➔ Respecte les délais de rendu des rapports.

LES FOURNISSEURS ET FABRICANTS

- ➔ Sont invités à participer en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;
- ➔ Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles ;
- ➔ Valident, si nécessaire, les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités.



L'EXPLOITANT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE :

- Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;
- Participe aux essais de manœuvre de tous les accessoires de conduite (robinetterie, bornes, décharges, vidanges, équipements de protection, etc.) et des hydrants ;
- S'assure du résultat des épreuves de pression ;
- S'assure de l'efficacité des opérations de nettoyage, de rinçage et de désinfection de l'installation, ainsi que de la qualité de l'eau potable avant la mise en service de la conduite ;
- Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles.

LE COORDONNATEUR SPS

- ➔ Finalise le DIUO et le transmet au Maître d'ouvrage.

➔ LES CONTRÔLES



POUR L'EAU POTABLE

Le code de la santé publique, impose que les réseaux et installations de distribution d'eau destinées à la consommation humaine doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service.

Le maître d'ouvrage et l'exploitant du réseau d'eau potable ont l'obligation de s'assurer de l'efficacité de ces opérations et de la qualité de l'eau potable avant la première mise en service, ainsi qu'après toute intervention susceptible d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Les analyses réalisées dans ce but doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

LES AUTRES CONTRÔLES À RÉALISER POUR L'EAU POTABLE SONT :

- Vérification de la bonne exécution du remblayage des fouilles ;
- Épreuves sous pression et essais sur les équipements (vannes...);
- Essais de débit ;
- Contrôle éventuel caméra (suivant la structure du réseau : diamètre, coudes...);
- Essais des hydrants.

La charte recommande fortement l'exécution de ces contrôles par des prestataires extérieurs.

6. LES CONTRÔLES PREALABLES À LA RECEPTION DES TRAVAUX ET RECEPTION DES TRAVAUX



POUR L'ASSAINISSEMENT

Les contrôles sont réalisés, par une entreprise indépendante et accrédité COFRAC, après remblayage des fouilles (mais avant la réfection définitive de chaussée) et nettoyage préalable des collecteurs par l'entreprise ayant réalisé les travaux.

- **LE CONTRÔLE DE COMPACITÉ** : il a pour objet de vérifier les objectifs de densification définis par tronçon dans le C.C.T.P. du marché de travaux, ainsi que les épaisseurs de couches compactées. Sa finalité est de définir les zones compactées présentant une anomalie. Un mauvais compactage peut altérer la tenue mécanique de la canalisation et entraîner des tassements en surface.
- **L'INSPECTION VISUELLE OU TÉLÉVISUELLE** : elle permet de déceler les anomalies structurelles et/ou fonctionnelles du réseau (état des tuyaux, respect du profil des pentes, qualité des emboîtements,...). Elle doit être effectuée sur la totalité du linéaire de canalisation réalisé.
- **LES ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ** : leur but est de vérifier l'étanchéité de l'ensemble des ouvrages construits (canalisations, regards, branchements, boîtes de branchement,...). Les protocoles sont définis dans la norme correspondante. Il importe que les branchements soient équipés de boîtes de raccordement en limite de propriété. Un réseau qui n'est pas étanche présente des risques tant pour l'environnement que pour les installations de traitement.

Le compte-rendu d'essais doit mentionner les repères des tronçons testés avec référence aux plans des ouvrages exécutés, l'identification des regards et branchements testés, les protocoles des tests suivis et le compte-rendu de l'ensemble des essais effectués (y compris ceux non conformes).

Le procès-verbal d'essais est adressé par le maître d'ouvrage aux services chargés de la Police de l'Eau, à l'Agence de l'Eau et aux autres partenaires financiers (Conseil Général).



ANNEXE 1 : LISTE DES ABREVIATIONS

ACS

Attestation de
Conformité
Sanitaire

ASTEE

Association Scienti-
fique et Technique
pour l'Eau et
l'Environnement

C.C.T.P.

Cahier des Clauses
Techniques
Particulières

DET

Direction de
l'Exécution des
contrats de
Travaux

ACT

Assistance pour
la passation des
Contrats de
Travaux

AVP

Avant Projet

COFRAC

COmité FRançais
d'ACcréditation

DIA

Etudes de
diagnostic

AEP

Alimentation
en Eau Potable

B.P.U.

Bordereau des
Prix Unitaires

CRAM

Caisse Régionale
d'Assurance
Maladie

D.I.C.T.

Déclaration
d'Intention de
Commencer
des Travaux

AMO

Assistance
à Maîtrise
d'Ouvrage

C.C.A.G.

Cahier des Clauses
Administratives
Générales

C.S.P.S.

Coordonnateur
de Sécurité
et de Protection
de la Santé

D.I.U.O.

Dossier
d'Intervention
Ulérieur sur
l'Ouvrage

AOR

Assistance aux
opérations
de réceptions

C.C.A.P.

Cahier des Clauses
Administratives
Particulières

DAQ

Document
d'Assurance Qualité
(spécifique
à la charte)

DOE

Dossier des
Ouvrages
Exécutés

ARS

Agence Régionale
de Santé

C.C.T.G.

Cahier des Clauses
Techniques
Générales

D.C.E.

Dossier de
Consultation
des Entreprises

DREAL

Direction
Régionale de
l'Environnement,
l'Aménagement et
du Logement



ANNEXE 1 : LISTE DES ABREVIATIONS

DT
Demande
de projet de
Travaux

E.P.
Eaux
Pluviales

E.R.U.
Eaux
Résiduaires
Urbaines

E.U.
Eaux usées

EXE
Etudes
d'Exécution

F.S.T.T.
Comité Français
pour les travaux
sans Tranchée

ITV
Inspections
TéléVisées

MISE
Mission Inter
Service de l'Eau

M.O.A.
Maîtrise
d'OuvrAge

MOE
Maître
d'Oeuvre

OPPBT
Organisme
Professionnel de
Prévention du
Bâtiment et des
Travaux Publics

OPC
Ordonnancement,
Pilotage du chantier
et Coordination

OPR
Opérations
Préalables à la
Réception

OS
Ordre de Service

PAQ
Plan
d'Assurance
Qualité

PGC
Plan Général de
Coordination

P.G.C.S.P.S.
Plan Général de
Coordination en
matière de Sécurité
et de Protection
de la Santé

P.P.S.P.S.
Plan Particulier
de Sécurité
et de Protection
de la Santé

PRO
Projet

PRE
Plan de Respect de
l'Environnement

R.C.
Règlement de la
Consultation

S.D.I.S.
Service
Départemental
d'Incendie
d'Incendie et de
Secours

VISA
Visa des études
d'exécution et de
synthèse

SIGLES



ANNEXE 2 : LEXIQUE



RELATIF AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

- **EXPLOITATION** : ensemble des opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations d'eau potable et/ou d'assainissement incluant l'entretien et la maintenance.



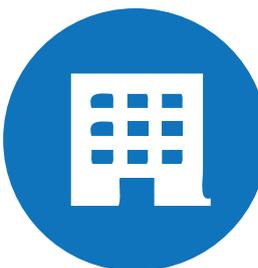
RELATIF AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE

- **BRANCHEMENT** : conduite et accessoire mis en œuvre pour amener l'eau du réseau de desserte jusqu'au point de livraison de l'eau à l'usager abonné, à l'exception des conduites et accessoires privés des immeubles collectifs.
- **CONDUITE D'ADDUCTION (DE TRANSPORT, DE TRANSFERT)** : conduite qui relie les ressources aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.
- **CONDUITE DE DISTRIBUTION** : conduite assurant la desserte de l'eau potable aux abonnés.
- **HYDRANT** : bouches et poteaux d'incendie.



RELATIF AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

- **BOÎTE DE BRANCHEMENT** : enceinte munie d'un élément de fermeture amovible réalisé sur un branchement ou un collecteur qui permet seulement l'accès depuis la surface mais ne permet pas l'entrée des personnes.
- **BRANCHEMENT** : canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux de surface depuis l'origine jusqu'au collecteur public. Un branchement particulier comprend deux parties principales :
 - ➔ la partie sous domaine privé, du raccordement à l'immeuble jusqu'à la limite de propriété et dont la réalisation et l'entretien incombent au propriétaire,
 - ➔ la partie sous domaine public, de la limite de propriété jusqu'au raccordement sur le collecteur public et dont la réalisation et l'entretien incombent à la collectivité.
- **RÉSEAU DE TYPE SÉPARATIF** : réseau comprenant deux canalisations, l'une véhiculant les eaux usées et l'autre les eaux de surface.
- **RÉSEAU DE TYPE UNITAIRE** : réseau conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées et les eaux de surface dans une même canalisation.



RELATIF À L'ENTREPRISE

- **ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE** : exécute des travaux sous la responsabilité de l'entreprise titulaire et dans le cadre de la loi du 31 décembre 1975.
- **ENTREPRISE TITULAIRE** : chargée de l'exécution des travaux, tout corps d'état ou spécialisée.



ANNEXE 2 : LEXIQUE



RELATIF À LA QUALITÉ

- **CERTIFICATION** : c'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.
- **CONTRÔLE EXTÉRIEUR** : contrôle exercé par un opérateur indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.
- **CONTRÔLE INTÉRIEUR** : contrôle par l'entreprise de ses propres tâches :
 - ➔ **AUTOCONTRÔLE** : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation.
 - ➔ **CONTRÔLE EXTERNE** : opération de surveillance, de vérifications, d'essais exercée par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.
 - ➔ **CONTRÔLE INTERNE** : opération de surveillance, de vérifications, d'essais exercée sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le P.A.Q.
- **MARQUAGE CE** : c'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont présumés conformes aux normes « produits ». Le marquage CE ne vaut pas conformité sanitaire.
- **MARQUAGE NF** : la marque NF est une marque collective de certification. Elle garantit la qualité et la sécurité des produits et services certifiés. La marque NF garantit non seulement la conformité aux normes en vigueur, mais aussi à des critères de qualité supplémentaires correspondant aux besoins des consommateurs.
- **MIEUX-DISANT** : entité présentant l'offre dont les techniques et critères sont les mieux adaptés au projet à réaliser.
- **NON CONFORMITÉ** : non satisfaction d'une exigence spécifiée.
- **PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ (P.A.Q.)** : document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.
- **POINT CRITIQUE** : point sensible pour lequel il a été décidé d'effectuer un contrôle intérieur à l'entreprise, le maître d'œuvre étant formellement informé du moment de son exécution.
- **POINT D'ARRÊT** : point sensible pour lequel un accord formel du maître d'œuvre est nécessaire à la poursuite de l'exécution, accord matérialisé par le visa d'un document d'enregistrement.
- **QUALITÉ** : ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit ou d'un service qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites.
- **SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)** : document présentant, pour un chantier donné, de façon sommaire, les dispositions d'organisation et de contrôle que propose l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise. Il constitue la référence, lors du jugement des offres, sur le plan de la qualité.





ANNEXE 3 : CHRONOLOGIE D'UNE OPÉRATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



1 DÉFINITION DES OBJECTIFS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

| MISSIONS | ACTEURS |
|--|--|
| Décision de réaliser les études de faisabilité des travaux | Maître d'ouvrage |
| Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage | Maître d'ouvrage |
| Définition du programme des travaux | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux financeurs | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Décision de réaliser les travaux | Maître d'ouvrage |
| Élaboration du DCE pour les études préalables et le choix du (ou des) bureau (x) d'études préalable(s) | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Rendu des études préalables | Bureau (x) d'études préalable(s) |
| Validation des études préalables avant la désignation du maître d'œuvre | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'œuvre | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Choix du maître d'œuvre | Maître d'ouvrage |
| Choix du Coordonnateur SPS | Maître d'ouvrage |

2 CONCEPTION DU PROJET

| MISSIONS | ACTEURS |
|---|---|
| Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage | Maître d'œuvre |
| Validation du projet et engagement du maître d'œuvre sur le montant | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage sur propositions du maître d'œuvre |
| Élaboration du DCE travaux | Maître d'œuvre |
| Ouverture du registre journal, rédaction du PGC et initialisation du DIUO | Coordonnateur SPS |
| Validation du DCE travaux | Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage |
| Élaboration du DCE contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Validation du DCE contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |



ANNEXE 3 : CHRONOLOGIE D'UNE OPÉRATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



3

LA CONSULTATION

| MISSIONS | ACTEURS |
|---|--|
| Lancement des consultations des entreprises | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Remise des offres « travaux » accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier | Entreprises de travaux |
| Remise des offres « contrôles extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté | Entreprises de contrôles extérieurs |
| Analyse des offres des entreprises de travaux | Maître d'œuvre |
| Choix de l'entreprise de travaux | Maître d'ouvrage |
| Analyse des offres des entreprises de contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistant (s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage + Assistant (s) à maître d'ouvrage |
| Notification des marchés « travaux » et « contrôles extérieurs » | Maître d'ouvrage |

4

PRÉPARATION DU CHANTIER

| MISSIONS | ACTEURS |
|--|--|
| Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1) | Maître d'œuvre |
| Préparation du chantier | Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprise de travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprise de contrôles extérieurs + Exploitant du réseau + Gestionnaires de voiries et exploitants des autres réseaux |
| Réunion de fin de préparation | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprise de travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprise de contrôles extérieurs + Exploitant du réseau + Gestionnaires de voiries et exploitants des autres réseaux + Financeurs |
| Inspections communes Mise à jour du registre journal Complément du PGC | Coordonnateur SPS |

* Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance



ANNEXE 3 : CHRONOLOGIE D'UNE OPÉRATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



5 L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

| MISSIONS | ACTEURS |
|--|---|
| Déclarations préalables (IT, CRAM...) | Maître d'ouvrage |
| Délivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2) | Maître d'œuvre |
| Délivrance OS contrôles extérieurs | Maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Inspections communes complémentaires Mise à jour du registre journal Complément du PGC | Coordonnateur SPS |
| Réalisation du chantier | Entreprise de travaux (+ Fournisseurs et fabricants) et Exploitant du réseau le cas échéant pour les travaux relevant de sa responsabilité |
| Suivi du chantier | Maître d'œuvre + Coordonnateur SPS et Exploitant du réseau pour ce qui relève de sa responsabilité d'exploitant |
| Réunions de chantier | Maître d'œuvre + Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage + Coordonnateur S P S + Entreprise de travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprise de contrôles extérieurs + Exploitant du réseau + gestionnaires de voiries et exploitants des autres réseaux |

6 LES CONTRÔLES PRÉALABLES À LA RÉCEPTION ET RÉCEPTION

| MISSIONS | ACTEURS |
|--|--|
| Contrôles extérieurs | Entreprise de contrôles extérieurs + Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre*) |
| Traitement des non conformités éventuelles | Entreprise de travaux après validation du maître d'œuvre |
| Validation du traitement des non conformités | Maître d'œuvre après acceptation du Maître d'ouvrage |
| Vérification de la qualité de l'eau avant mise en service des ouvrages (pour l'eau potable) | Maître d'ouvrage assisté de l'Exploitant du réseau |
| Constitution des éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.) | Entreprise de travaux |
| Collecte et vérification des éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.) | Maître d'œuvre |
| Envoi du DOE au Coordonnateur SPS | Maître d'ouvrage |
| Proposition de réception des travaux | Maître d'œuvre |
| Réception des travaux | Maître d'ouvrage |



ANNEXE 3 : CHRONOLOGIE D'UNE OPÉRATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION

| MISSIONS | ACTEURS |
|--|--|
| Etablissement d'un projet de décompte final | Entreprise de travaux |
| Etablissement du décompte général et définitif et proposition du paiement du solde au Maître d'ouvrage | Maître d'œuvre |
| Finalisation du DIUO | Coordonnateur SPS |
| Solde de tous les marchés : Bureaux d'études préalables, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maître d'œuvre, assistant(s) à maître d'ouvrage, coordonnateur SPS... | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Demande aux financeurs du solde des aides | Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage |
| Solde des aides | Financeurs |
| Obligation de remédier aux désordres non identifiés au moment de la réception | Entreprise de travaux |

LANGUEDOC-ROUSSILLON



Charte
Qualité
DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT

LES SIGNATAIRES DU 4 DÉCEMBRE 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE L'AUDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DU GARD



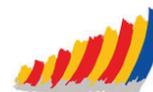
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA LOZERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
PYRENEES
ORIENTALES



Association des Maires et Adjointes
des Pyrénées-Orientales



* la FNSA regroupe le SNEA,
le SMI2D, le SYNCRA, l'APLICA,
le SYFFA et le SYNABA



Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts protégées.

INFORMATIONS CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT :



Aqua-Valley

MIBI – 672 Rue du Mas de Verchant – CS 37777
34967 MONTPELLIER cedex 02



04.34.88.34.53



contact@chartes-qualite-lr.org



www.chartes-qualite-lr.org

**CHARTÉ SIGNÉE
LE 4 DÉCEMBRE 2013**